

Le débat organisé par *Diasporiques/Cultures en mouvement* et rapporté dans le précédent numéro de la revue sur « le double droit du peuple palestinien » a bien mis en lumière les confusions souvent faites entre nations, États et peuples. Nous avons prolongé la discussion alors amorcée par et avec Monique Chemillier-Gendreau pour tenter d’y voir un peu plus clair et avec la perspective de lancer en 2012 un nouveau débat sur ces questions cruciales quant au devenir de l’organisation de nos sociétés et de la communauté internationale.

Nations, États et peuples

Un entretien avec Monique Chemillier-Gendreau

LES PESANTEURS DE L’ÉTAT-NATION

Philippe Lazar : Dans l’entretien que vous aviez accordé à *Diasporiques/Cultures en mouvement* pour son deuxième numéro, en juin 2009, vous nous disiez que « le concept d’identité nationale était une confiscation abusive de la multiplicité de nos appartenances » et que ce n’était qu’à la fin du XVIII^e siècle, avec la montée des nationalismes, qu’il avait pris toute son ampleur dans le cadre des États-nations. Quelle analyse critique peut-on faire aujourd’hui de ce mode généralisé de structuration de nos sociétés que constituent les États-nations ? Présente-t-il des avantages spécifiques (on évoque en particulier à son actif les bienfaits de « l’État de droit ») ou n’a-t-il pour l’essentiel que des inconvénients ? Et si, comme vous l’avez dit au cours du débat sur « le double droit du peuple palestinien » rapporté dans le précédent numéro de la revue, sa constitution est une étape obligée dans l’évolution

d’un peuple longtemps opprimé, comment peut-on la dépasser ?

Monique Chemillier-Gendreau : Pour moi, on ne peut analyser les États-nations que de manière critique. Ils n’apportent rien en termes de progrès politique ou social. Et l’État de droit est une notion mal nommée car il s’agit du respect de certaines règles par les autorités (quelles qu’elles soient) ; or, dans le régime présidentiel à la française, surtout lorsque l’on n’est pas en situation de cohabitation, l’État modifie les lois lorsqu’elles le gênent. L’État de droit n’a donc plus de contenu.

Il y a deux façons d’aborder la division du social. Celle qui correspond à la démocratie et consiste à reconnaître qu’une société est multiple et qu’il faut assumer la division que cette multiplicité engendre en dehors de toute violence guerrière, à l’assumer comme étant le politique même. La division du social dans le cadre de l’État est tout autre. Elle sépare les

Monique Chemillier-Gendreau est professeur émérite de droit public et science politique à l’Université de Paris-Diderot ; elle est l’auteur de nombreux articles sur la question palestinienne ; elle est présidente d’honneur de l’Association européenne des juristes pour la démocratie et les droits de l’Homme dans le monde. **Philippe Lazar** est essayiste et corédacteur en chef de la revue *Diasporiques/Cultures en mouvement*.



« Le peuple, ce sont ceux qui sont là, qui partagent la même vie et doivent se projeter ensemble dans l'avenir. »

gouvernants et les gouvernés et cette division institutionnalisée entraîne toute une série de conséquences négatives pour une société. Mais cette division-là est masquée par la fiction de « l'unité » c'est-à-dire la négation même de la division interindividuelle consubstantielle à toute société. C'est ce que La Boétie appelait le « Un », cette illusion par laquelle on veut faire croire à un groupe d'hommes et de femmes qui sont absolument tous différents, qui sont absolument divisés entre eux et qui ont en commun leurs divisions (là est l'essentiel du politique), qu'ils sont homogènes au sein de la société étatique, que l'État les représente tous et que, se prétendant démocratique, il fonctionne au consensus. Et aujourd'hui, la critique théorique de l'État n'est pas audible. On a oublié les débats de la Révolution française lorsque, à la Convention, l'un des Conventionnels affirmait : « J'aime tous les hommes libres mais j'aime mieux les hommes libres de France » – du Le Pen avant la lettre en quelque sorte ! et que

Robespierre lui répondait en évoquant la fraternité universelle. Plus tard, Marx critique l'État en partant d'une analyse économique évidemment absente de la pensée des Révolutionnaires. Et il y a chez lui à la fois l'annonce et l'exigence du dépérissement de l'État (en quelque sorte une prophétie que l'on voit se confirmer tous les jours) en même temps qu'un projet politique qui ne passe pas par l'État. Aujourd'hui, par un paradoxe étrange, des courants politiques qui s'étaient revendiqués du marxisme sont résolument étatistes et souverainistes. Ils semblent avoir tout oublié de la théorie marxiste et de l'analyse de Marx selon laquelle l'État est en réalité aux mains d'une classe et qu'aucune élection ne peut renverser cette situation. Tout au plus a-t-on des changements à l'intérieur des groupes dominants. Et, dans le débat politique, on utilise peu des philosophes contemporains qui proposent des théories critiques de l'État et montrent son incompatibilité avec la liberté et la démocratie (voir les travaux de Miguel Abensour, notamment *La démocratie contre l'État, Marx et le moment machiavélien*¹).

Vous demandiez si l'État peut être protecteur des libertés, je ne le crois pas. C'est la vigilance du peuple qui exige et protège les libertés, et le peuple et l'État non seulement ne sont pas identifiables mais sont opposés entre eux.

LE RÔLE MOTEUR DU PEUPLE

P.L. : Quelle définition donnez-vous donc du peuple ?

M.C.-G. : C'est pour moi une « association politique d'hommes libres ».

¹ Éditions Le Félin, Paris, 2004.

Ce qui n'a rien à voir avec une définition « identitaire ». Le peuple, ce sont ceux qui sont là, qui partagent la même vie et doivent se projeter ensemble dans l'avenir. Notre génération s'est lourdement trompée à ce propos lorsqu'elle a fait confiance à l'État. Mais le contresens (perpétué par d'anciens communistes devenus souverainistes) s'explique par les circonstances traversées par toute une génération. Ceux dont la vie professionnelle et adulte s'est déroulée pendant les Trente Glorieuses ont vu se concrétiser toute une série de dispositifs nouveaux (la Sécurité sociale, les dispositifs sociaux, le droit de vote des femmes, etc.), inspirés chez nous par le Programme du Conseil National de la Résistance. Or, bien que ces avancées sociales aient été le fruit de luttes populaires, elles ont alors été réalisées par l'État. Ce dernier, sous cette pression, sans remettre en question sa fonction d'État-gendarme (l'assomption des fonctions régaliennes que sont la police, la justice, la défense), a développé son volet d'État-providence – une fonction qui, historiquement, était plutôt dévolue aux Églises... Incidemment, c'est un phénomène analogue que l'on constate aujourd'hui en Tunisie avec le succès du parti *Ennahda*...

P.L. : Et sans doute avec le succès du Hamas à Gaza ?

M.C.-G. : Absolument ! Cela étant, c'est bien le peuple qui, pour l'essentiel, dessine de nouveaux objectifs et fait bouger les institutions, même si son rôle effectif n'est qu'épisodique et si les forces réactionnaires reprennent toujours les choses en mains après les soubresauts révolutionnaires. Ainsi,

après la Révolution, la presque totalité du XIX^e siècle, à de brillantes mais très temporaires exceptions près, a été celui de la Restauration ! La bourgeoisie reprend toutes les affaires en main, la division du social marque le pas. Il y aura de nouvelles poussées révolutionnaires en 1848, et plus tard avec la Commune puis le Front populaire et ensuite la Résistance. L'État a alors consenti à élargir ses fonctions régaliennes, ses fonctions d'État-gendarme à quelques fonctions d'État-providence. Mais ce n'est pas cela sa logique propre, cette évolution n'a été possible que du fait de la forte pression populaire. Et il est inconséquent d'espérer que le changement puisse venir de l'État à la lumière d'élections : souvenons-nous que les privatisations sont allées bon train sous le gouvernement Jospin !

UN PEUPLE EST-IL NÉCESSAIREMENT TERRITORIALISÉ ?

P.L. : Lorsqu'on parle ainsi du rôle essentiel du « peuple », il me semble qu'on se place automatiquement dans l'acceptation que vous avez donnée de ce concept : il s'agit, disiez-vous, de ceux qui sont ici, qui vivent autour de nous. Nous sommes donc de facto dans une conception territorialisée de cette notion. Mais, lors du débat sur le double droit du peuple palestinien, publié dans le numéro précédent de la revue, nous en avons rencontré implicitement une autre, non territoriale celle-là. Pouvons-nous y revenir ?

De façon plus précise, il me semble qu'un peuple n'est pas nécessairement constitué, à un moment donné, par une collection bien définie d'individus, et cela dans la mesure où

il peut exister aussi dans un espace de représentations, c'est-à-dire dans un espace abstrait. N'est-ce pas *aussi et même surtout* dans ce sens qu'on peut parler du peuple arménien, du peuple kurde, du peuple breton, du peuple juif et, bien sûr, du peuple palestinien ? Certes un peuple doit nécessairement avoir en son cœur des passeurs, mais ceux-ci n'en sont pas les seuls « représentants » ni a fortiori les propriétaires. Je me demande donc s'il ne serait pas temps d'ajouter une définition du concept de peuple qui soit alternative de celle que vous utilisez légitimement dans le contexte où vous l'avez fait, et qui permettrait de dépasser les contraintes résultant des enfermements étatiques. Et, pour aller au bout de ma pensée, je me demande en particulier si la construction de l'espace européen auquel nous aspirons – une étape vers la société universelle qui vous est chère ! – n'est pas en fait conditionnée par la reconnaissance de l'existence complémentaire des États-membres *et* des peuples européens. La création d'un tel bras de levier serait sans doute – en tout cas à mes yeux – la seule façon d'affaiblir sérieusement les pressions nationalistes auxquelles nous avons tristement affaire.

M.C.-G. : J'ai un peu de mal à vous suivre sur la notion « d'espace de représentations », ou alors faut-il bien préciser ce que l'on entend par là. Je voudrais à cette fin d'abord évoquer la question de la décolonisation et le rôle des Nations Unies en la matière.

Aux Nations Unies on était, en 1945, dans le désordre sémantique le plus complet : il s'agissait formellement d'unir des « nations » alors qu'en fait, on avait affaire à des États

et que le leitmotiv de ceux-ci était le droit des « peuples » à disposer d'eux-mêmes... Mais, au fond, ces contradictions sémantiques ne gênaient guère les grands États impériaux : la France, la Grande-Bretagne, le Portugal ou même les États-Unis (qui n'avaient pas de colonies mais qui avaient quand même une mentalité impériale).

Les vrais problèmes ont surgi lorsque ces États ont été confrontés pour la première fois aux conflits de la décolonisation : la guerre d'Indochine, l'indépendance de l'Inde, la guerre d'Algérie... Les Nations Unies vont faire à ce sujet le gros dos jusqu'à la fin des années 50 et ce n'est qu'en 1961 que sera créé le « comité spécial de décolonisation » ! Si l'article premier de la Charte mentionne bien de façon explicite le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, son chapitre XI (articles 73 et 74), en parfaite contradiction avec cet article, traite de façon détaillée des territoires « non autonomes ». Ce chapitre précise notamment qu'il s'agit :

a. d'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus ;

b. de développer leur capacité à s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses

populations et à leurs degrés variables de développement.

Les Nations Unies demandaient ainsi aux puissances coloniales qui avaient sous leur responsabilité ces peuples encore infantiles...

P.L. : ... de les civiliser !

M.C.-G. : ...de les civiliser en effet, et cela sans aucune obligation de leur reconnaître le droit à l'indépendance ! Mais la lutte héroïque du peuple vietnamien, la lutte réprimée du peuple malgache, le soulèvement du peuple algérien vont finir par faire évoluer la situation. Après l'adhésion de plusieurs peuples arabes et sud-américains aux Nations Unies, un lobby anticolonialiste émerge progressivement et, lorsque la France essaie de refuser que l'Assemblée générale se saisisse de l'affaire algérienne au prétexte qu'il s'agit d'une question relative « à des départements français », elle n'est pas suivie...

P.L. : Il reste quand même encore beaucoup de chemin à faire si l'on songe à l'attitude tolérée de la Russie à l'égard de la Tchétchénie ou de la Chine à l'égard du Tibet !

M.C.-G. : Sans doute. Comme il n'y a pas de peuple homogène, il y aura toujours des répressions menées par les États contre les éléments qui réclament plus de libertés. Et les progrès d'ores et déjà accomplis ont eux-mêmes leurs limites. Même si le processus de décolonisation est sans doute ce qu'on peut mettre de plus positif à l'actif des Nations Unies, on ne peut ignorer que la logique à l'œuvre était et est toujours de faire

Marchandage

Dans les affaires que j'ai eues à traiter devant les juridictions internationales, on trouve des choses particulièrement étonnantes. Ainsi, en 1887, la France et le Portugal, dans les salons de l'ambassade de France à Lisbonne, décident de déplacer les frontières de deux de leurs colonies en Afrique, la Guinée-Bissau conquise par le Portugal et la Guinée soumise à la France. En effet, la France voulait disposer du territoire qu'on appelle aujourd'hui la Casamance (qui était alors portugais), car il lui était indispensable de pouvoir accéder à la rivière qui traverse cette région et se nomme elle-même Casamance pour envoyer des troupes pacifier le fond du Sénégal où la résistance contre la France restait vive. La France convainc alors les Portugais (qui étaient à l'époque en situation de faiblesse) de lui donner la Casamance en échange d'un agrandissement de la Guinée-Bissau vers le sud, par octroi au Portugal d'un morceau de ce qui avait été jusque-là la Guinée française. On déplace donc les frontières, tout simplement ! Et cela malgré la demande pressante du roi local qui craint de passer sous autorité portugaise – les Portugais ayant alors plus mauvaise réputation encore que les Français ! Peut-on imaginer plus grand mépris des peuples ?

M.C.-G.

entrer les nouveaux États dans la logique du marché !

Et les décolonisations de l'époque ont eu leur revers... Ainsi, en Afrique, les frontières des États reconnus comme indépendants sont-elles celles qui ont été arbitrairement fixées par le colonisateur (voir à titre d'exemple l'encadré sur le marchandage « exemplaire » entre la France et le Portugal à propos de la Casamance et de la Guinée-Bissau).

En utilisant la définition des États-nations imposée par le colonisateur, on a esquivé tout effort de réflexion sur la notion de peuple et la décolonisation s'est produite sur des bases arbitraires.

Venons-en aux Balkans. Lorsque explose cette crise, la plus grave qu'ait connue l'Europe depuis le Seconde

Guerre mondiale, on a voulu en référer à la notion de peuple pour tenter de régler la question de la Yougoslavie... et on a complètement échoué. Le même problème a été posé à la Cour de justice de La Haye pour le Kosovo. Interrogée sur la validité de la déclaration d'indépendance de ce pays, elle n'a pas apporté à cette occasion de clarifications utiles parce qu'il faut bien admettre que la notion de peuple n'a pas de contenu juridique précis.

J'en viens alors plus spécifiquement à ce que vous suggérez et dont je comprends l'intérêt que vous y portez. On est évidemment influencé en la matière par son histoire personnelle. Personnellement, je suis née à Madagascar, j'y ai été élevée jusqu'à l'âge de douze ans et j'ai été « dépay-sée » à mon arrivée en France. Mais surtout, politiquement, ce que j'avais vécu avait été de nature à m'ouvrir les yeux sur le colonialisme. Dans l'école que j'ai fréquentée pendant mon enfance et le début de mon adolescence – une école tenue par des religieuses – nous étions en système de ségrégation scolaire, avec des classes séparées pour les élèves noires et pour les élèves blanches. Il y avait néanmoins deux exceptions significatives : dans la classe blanche étaient admises la fille d'un médecin noir et celle d'un avocat, noir lui aussi – le concept de classe sociale l'emportait alors sur la couleur de peau !

Je me sens aujourd'hui parfaitement française, je suis loyale envers mon pays, mais je n'ai pas de lien affectif avec l'État qui le représente. Celui-ci (à l'instar de la plupart des États) fait preuve d'une grande hypocrisie vis-à-vis des valeurs qu'il prône et qui sont si intensément contredites par nombre de ses pratiques.

LUTTER CONTRE TOUS LES ENFERMEMENTS

P.L. : La définition alternative du concept de peuple que j'ai esquissée n'est-elle pas, par son caractère transnational, de nature à fournir des éléments de lutte contre l'enfermement nationaliste qu'à juste titre vous récusez ?

M.C.-G. : Je crains que le concept de « représentation » ne fasse entrer dans la notion de peuple la mémoire que chacun a de son rapport à son histoire et à ses ancêtres, au risque de faire entrer le mémoriel dans le politique. Or le mémoriel est tourné vers le passé, il le ressasse, il s'enferme dans une histoire dont on sait qu'elle est nécessairement déformée. C'est à l'opposé de ce qu'on peut attendre du politique qui, lui, par nature, est tourné vers l'avenir, vers la réalisation d'un projet.

P.L. : J'ai bien sûr conscience de ces risques. Mais vous disiez avec force – et à juste titre – que nous sommes tous divers. J'en suis moi-même convaincu. Mais cette diversité n'est-elle pas en grande part liée à ce que vous appelez vous-même la multiplicité de nos appartenances ? Et je ne vois pas comment il serait possible d'exclure de nos appartenances ce qui résulte de notre passé, c'est à dire massivement de ce que nous pouvons considérer comme nos racines. Jean-Pierre Vernant – je le cite très souvent² – disait : « On se connaît, on se construit par le contact, l'échange, le commerce avec l'autre »³. Ce qui implique que, tout en aspirant à l'universel, on accepte de se considérer soi-même un peu autre pour l'autre, de jouer le jeu...

² Voir dans ce numéro, p. 6-15, la reproduction de l'entretien que j'avais eu avec lui en 2005.

³ *La traversée des frontières*, Le Seuil, Paris 2004.

M.C.-G. : D'accord, mais comment concilier ce rapport à la diversité, dont vous soulignez l'intérêt, et l'aspiration à l'universel que par ailleurs vous évoquez et qui constitue pour moi l'essentiel ?

P.L. : Il me semble que c'est en refusant avec la dernière énergie de considérer qu'une « appartenance » mémorielle puisse être considérée comme la base fondamentale d'une identité. Ma filiation m'intéresse – c'est mon histoire, et c'est aussi l'histoire des miens, qui est douloureuse ; je me sens concerné par elle. Mais elle est essentiellement pour moi objet de rapprochement avec l'autre, avec ceux qui sont eux aussi légitimement concernés par leur histoire et qui veulent bien, comme moi, en faire le fondement d'un enrichissement mutuel.

NE PAS TOMBER DE CHARYBDE EN SCYLLA

M.C.-G. : Il n'y a donc pas de divergences insurmontables entre nous, il s'agit peut-être essentiellement de nuances sémantiques. Dimension culturelle et mémorielle pourquoi pas, mais à condition qu'il n'y ait pas d'exploitation identitaire de cette mémoire dans le champ politique.

P.L. : Je ne peux qu'adhérer à cette exigence, tout en étant conscient du risque qu'elle ne soit pas respectée. Ce qui me semble important est qu'on disposerait, en ayant explicitement recours à cette autre dimension des collectivités humaines, d'un bras de levier nous permettant de contrer la violence institutionnelle des États-nations, leurs certitudes



dominatrices. Mais en restant très vigilant sur les possibles dérives de cette reconnaissance.

M.C.-G. : Il est en effet indispensable de lutter contre les emprises étatiques, de faire en sorte que l'appartenance à la communauté politique des hommes libres de la planète nous apparaisse comme prioritaire au regard de nos autres appartenances, qui doivent être en position subordonnée. Ne nous laissons pas non plus bernier par nos textes fétiches, si séduisants qu'ils puissent paraître à première vue. C'est sans doute parce que je suis juriste que j'ai plus de réserves que vous vis-à-vis des quatre mots de l'article premier de notre Constitution⁴ et des trois de sa devise !

P.L. : Ils constituent néanmoins un horizon, une utopie au sens politique du terme...

M.C.-G. : Peut-être, mais les revendiquons-nous comme un héritage ou bien comme l'expression de valeurs

« Dimension culturelle et mémorielle pourquoi pas, mais à condition qu'il n'y ait pas d'exploitation identitaire de cette mémoire dans le champ politique. »

⁴ La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.

que nous voudrions projeter dans le champ universel ? Pour moi c'est la deuxième option, je le dis en tant que Française mais je veux bien le dire en tant que Malgache, que Skri Lankaise ou que Vietnamiennne... C'est pourquoi il ne faut pas nous laisser attirer par les sirènes du mémoriel. Il faut rendre visibles les parts de destin que nous avons en commun aux diverses échelles auxquelles nous nous situons : la ville, la région, le pays, l'Europe, la planète tout entière. Il faut ainsi aider à la prise de conscience de la dialectique entre le constat de la diversité et l'aspiration à l'universel...

P.L. : Assumer et dépasser les conflits inhérents à cette diversité ?

M.C.-G. : Je dirais plutôt : vivre ces conflits, vivre en conflit avec

l'autorité étatique, contester la division instaurée et entretenue entre gouvernants et gouvernés – c'est là, selon moi, le grand apport de Machiavel à la pensée politique. Il faut refuser l'uniformisation symbolisée par l'attribution d'une carte nationale d'identité, cultiver la diversité ou, si l'on préfère, la division qui fonde la démocratie. Nous sommes doublement multiples : par rapport aux autres, dont les différences nous enrichissent, et en nous-mêmes, qui refusons de nous laisser étiqueter. Dans un livre important⁵, Étienne Tassin écrit que le cosmopolitisme consiste à assumer la division d'un monde commun parce que, en fait, c'est la division qui nous unit. On ne saurait mieux dire ! ☺

PHOTOGRAPHIES DE JEAN-FRANÇOIS LÉVY

⁵ Étienne Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmopolitique des conflits*, Le Seuil, collection « La couleur des idées », Paris 2003.

Solutions des mots croisés de la page 98

Horizontalement :
 I - On. II - Fables ; AOC (appellation d'origine contrôlée). III - EPR (European Pressurized Reactor) ; ara ; Titans. IV - Dictionnaires ; se. V - Émancipés. VI - Manant ; tête. VII - Gogo ; Zeus. VIII - Larbins ; le. IX - Terni ; UER (Unité d'enseignement et de recherche). X - Baasiste. XI - Etiage. XII - Irlés ; pi. XIII - Nées ; secs ; lu. XIV - Paon ; no. XV - Lo ; UU (tUtU) ; cas. XVI - Bal ; ski. XVII - Cyanure. XVIII - Mle ; net. XIX - Prés. XX - Se. XXI - La ; dip. XXII - Mythologie.

Verticalement :
 1 - AT (pLAT). 2 - Grèbe. 3 - Démocratie. 4 - Imaginaire ; lac. 5 - Canonisés ; Olympe. 6 - Etna ; IGS (Inspection générale des services) ; air. 7 - PICN (PICOIN) ; usées ; usées. 8 - Roitelet ; sepuku ; sel. 9 - NP (aNPé) ; ères ; ca ; IR (ri). 10 - Fanat ; soc ; en. 11 - Arases ; na ; ULM (ultra-léger motorisé). 12 - Bal ; te ; il ; su ; ay. 13 - Eu ; un. 14 - Èté ; out. 15 - Sise ; do. 16 - Il (li). 17 - Po. 18 - Ans. 19 - Ose. 20 - OC (LanguedOC) ; Ré.